LOI N° 11 /PR/2002

Portant création de l'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 Août 2002 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Il est créé un établissement d'enseignement et de formation professionnels supérieurs dénommé Institut Universitaire Polytechnique de Mongo (IUPM).

Article 2.- L'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo a pour mission d'assurer :

- la formation initiale et continue ;
- la formation à la recherche ;
- la recherche scientifique et la valorisation des résultats ;
- la diffusion de la culture et de l'information scientifiques.

Article 3.- L'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo a pour but d'assurer un enseignement pluridisciplinaire de haut niveau conduisant à des carrières, métiers ou professions et de donner aux personnes déjà engagées dans la vie active une formation adaptée dans un but de recyclage ou de formation dans les domaines ci-après :

- Mathématiques, Physiques et Chimie ;
- Géophysique, Géochimie ;
- Pétrochimie ;

Article 4.- L'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo est un établissement public à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Article 5.- L'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Son siège est à Mongo.

Article 6.- L'Institut Universitaire Polytechnique de Mongo est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 7.- Un Décret pris en Conseil des Ministres déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Institut.

Article 8.- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 02 Septembre 2002....

IDRISS DEBY